

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°26-2023-191

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

# Sommaire

## **26\_DDFIP\_ Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2023-08-30-00001 - DDFIP Drôme Subdélégation en matière domaniale  
(2 pages)

Page 3

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2023-08-30-00001

DDFIP Drôme Subdélégation en matière  
domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
20 Avenue Président Herriot  
BP 1002  
26015 VALENCE Cedex

### **Délégation de signature en matière de gestion domaniale**

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M.Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 nommant Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 26-2023-176 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière domaniale à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, administratrice de l'État du grade transitoire nommée Directrice départementale des finances publiques de la Drôme ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le cadre des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 26-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des finances publiques de la Drôme, la délégation de signature qui lui est conférée est subdéléguée à M. Christophe DELAGE, Administrateur de l'État du deuxième grade et M. Philippe BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, et à défaut, M. Willy MOKHTARI, Inspecteur des finances publiques,

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Art. 2.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 1 de l'article 1<sup>er</sup> :

- la délégation conférée à MM. Christophe DELAGE et Philippe BOYER n'est valable, pour les cessions supérieures à 150 000 €, qu'en l'absence de Mme Cécile GUYADER-BERBIGIER ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les cessions inférieures à 50 000 €.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le numéro 2 de l'article 1<sup>er</sup> :

- la délégation conférée à M. Christophe DELAGE n'est valable, pour les actes supérieurs à 100 000 €, qu'en l'absence de Mme GUYADER-BERBIGIER ;
- la délégation conférée à M. Philippe BOYER n'est valable, pour les actes supérieurs à 50 000 €, qu'en l'absence de Mme GUYADER-BERBIGIER ;
- la délégation conférée à M. Willy MOKHTARI ne porte que sur les actes inférieurs à 20 000 €.

**Art. 4.** - La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

**Art. 5.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 26-2023-01-31-00002 du 31 janvier 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme.

Fait à Valence, le 30 août 2023

Pour le Préfet de la Drôme et par délégation,  
La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme,

-----SIGNE-----

Cécile GUYADER-BERBIGIER  
Administratrice de l'État du grade transitoire